

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du 26 octobre 2021 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Châtaigne et du Cidre du 1^{er} novembre 2021 et du vide-greniers/brocante

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 27, R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - signalisation des routes,

Vu la demande du 16 septembre 2021, par laquelle Monsieur Vitor DA SILVA, co-président du FOOTBALL CLUB DE SAINT-BRICE, sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion d'un vide-greniers/brocante et de la Fête de la Châtaigne et du cidre organisés le lundi 1^{er} novembre 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation et une réglementation du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous réserve de l'autorisation préfectorale de la manifestation, le lundi 1^{er} novembre 2021 de 6h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 32 dans la traversée du bourg de Saint-Brice-sur-Vienne à partir de l'intersection entre la Rue du 08 mai 1945 et la Rue des Ecoles jusqu'à l'intersection entre la Rue Jean Moulin et la RD 58 nommée « Rue Arthur Pornin ».

Elle sera déviée : - dans le sens Saint-Junien/Saint-Brice par la VC 10 (Rue Verlaine et Route de Chantegros), la VC 50 dite « Route de Beaulieu », et la VC 3 dite « Route des Séguines ».

- dans le sens Saint-Victurnien/Saint-Junien : la VC 2 de la Borderie, ou par la RD 58 (PR 14,950 à 14,750 en agglomération puis PR 14,750 à 14,160 (hors agglomération) et la RD 116 (hors agglomération).

La voie nommée « Rue du Lavoir » sera interdite à la circulation sauf riverains et stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église derrière la mairie et le petit parking de la salle des fêtes donnant sur la RD 32 (rue du 08 mai 1945) du vendredi 29 octobre au mardi 02 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit de chaque côté de la RD 58 nommée Rue Arthur Pornin.

ARTICLE 4 : Des stationnements pour les personnes à mobilité réduite seront mis en place, uniquement pour cette manifestation, en complément de celui existant à l'école du bourg :

- Rue du Lavoir sur le parking derrière le restaurant « La Chaumière »,
- Rue des Ecoles sur le parking de l'école du bourg,

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 5 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins de l'organisateur de la manifestation (le Football Club de Saint-Brice), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie-signalisation temporaire).

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le responsable de la Maison du département de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- M. le Maire de Saint-Victorien,
- M. le Maire de Saint-Martin-de Jussac,
- M. Vitor DA SILVA, co-président du FCSB, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne,
Le 26 octobre 2021

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 26 octobre 2021